



## CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 19 juin 2024 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	16
Absents :	3
Votants (dont 2 procurations) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le vendredi 14 juin 2024 - s'est réuni le **mercredi 19 juin 2024 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Guy MANSUY, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. M <sup>me</sup> RENAULD Martine, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X			
4. M <sup>me</sup> DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X			
5. M. BARON Dominique, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X			
6. M <sup>me</sup> LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale			X	G. MANSUY
7. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
8. M <sup>me</sup> FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale	X			
14. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
15. M. CORNU Yanis, Conseiller Municipal	X			
16. M. BENIGNI Paolo, Conseiller Municipal			X	N. ANTOINE
17. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			
18. Mme GRANDCLAUDON Sandra, Conseillère Municipale	X			
19. M. THIEBAUT Éric, Conseiller Municipal		X		

- N°75 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2024
- N°76 TRAVAUX EN RÉGIE – SALLE POLYVALENTE DE RUAUX
- N°77 REMISE DES PENALITES – MOE TRAVAUX RUE FULTON
- N°78 BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME ESPACE BERLIOZ
- N°79 CASINO - RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO

N°80 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET - CHARGE DE MISSION BATI DEGRADE

N°81 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

QUESTIONS ORALES

---

### **DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

M. Benoît ROMARY demande l'objet du diagnostic du chalet des Maîtres. S'agit-il d'une vente ?

Madame le Maire précise qu'on a préféré faire le diagnostic tant qu'il en est encore temps pour en disposer en cas de projet futur.

M. Jean-Marie SUARDI s'interroge sur les portes sectionnelles des services techniques. S'agit-il de la maintenance des portes sectionnelles ?

Madame le Maire indique qu'on change les portes sectionnelles en mauvais état.

Le Conseil municipal,

**PREND ACTE** de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

---

### **DÉLIBÉRATION N°75/2024**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2024**

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 23 mai 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. Paolo BENIGNI

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.

## **DÉLIBÉRATION N°76/2024**

### **TRAVAUX EN REGIE – SALLE POLYVALENTE DE RUAUX**

Madame Martine RENAULD informe le conseil municipal que des travaux ont été réalisés en régie par les agents des services techniques. Par travaux en régie, il faut entendre les travaux venant accroître le patrimoine de la commune, effectués par du personnel municipal et rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel, outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures.

Il est rappelé qu'il est possible par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et des fournitures supportés par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement.

Cette opération permet de valoriser les travaux en section d'investissement.

Les travaux de la Salle Polyvalente de Ruaux ont été réalisés en ce début d'année 2024 par les services techniques.

Il est rappelé la délibération n°30/2024 du 21 mars 2024 permettant de fixer le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques.

Le coût total de ces travaux réalisés en régie se présente de la façon suivante :

Libellé	Fournisseur	Références mandats	Montant TTC
Electricité	ANDREZ BRAJON	B2 M48	3 177,91 €
Electricité	ANDREZ BRAJON	B2 M49	286,76 €
Electricité	ANDREZ BRAJON	B2 M50	264,35 €
Electricité	ANDREZ BRAJON	B2 M51	285,16 €
Electricité	ANDREZ BRAJON	B2 M52	33,05 €
Electricité	ANDREZ BRAJON	B2 M53	477,07 €
Electricité	ANDREZ BRAJON	B2 M54	81,90 €
Peinture	COUSIN PEINTURES	B8 M91	2 196,43 €
Injecteurs cuisine	CAPIC	B17 M145	213,60 €
Tissu obscurcissant	NORMEQUIP	B17 M146	679,20 €
Cylindres portes	PROLIANS	B18 M161	2 604,32 €
Fournitures placo	BIG MAT	B18 M163	219,16 €
Electricité - Plomberie	BRICOMARCHE	B20 M176	56,36 €
Peinture	COUSIN PEINTURES	B20 M177	67,90 €
Electricité	ANDREZ BRAJON	B21 M190	687,54 €
Electricité	ANDREZ BRAJON	B21 M191	43,00 €
Electricité	ANDREZ BRAJON	B37 M291	473,57 €
Tissu obscurcissant	NORMEQUIP	B101 M578	996,00 €
		TOTAL	12 843,28 €

Libellé	Quantité en heures	Coût horaires	Montant
Personnel encadrant	8,00	24,58 €	196,64 €
Personnel - main d'œuvre	182,50	22,38 €	4 084,35 €
		TOTAL	4 280,99 €
		<b>TOTAUX</b>	<b>17 124,27 €</b>

Le montant des travaux en régie pour cette opération s'élève à 17 124,27 €.

Madame le Maire remercie les couturières qui ont fabriqué les caches des dispositifs acoustiques et qui sont en train de fabriquer les rideaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**PREND ACTE** de la réalisation de ces travaux en régie.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'émission des écritures comptables nécessaires.

### **DÉLIBÉRATION N°77/2024**

### **REMISE DES PENALITES – MOE TRAVAUX RUE FULTON**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n°122/2020 du 21/10/2020 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés rue Fulton – Choix du bureau d'études et autorisant Madame le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Cabinet Demange.

Lors de la réalisation des travaux, des travaux supplémentaires ont dû être effectués pour le parfait achèvement des travaux et un avenant a été signé avec l'entreprise Peduzzi pour la réalisation de ces travaux.

Le coût constaté par le maître d'ouvrage après achèvement de l'ouvrage prend en compte le marché de travaux initialement passé avec l'entreprise ainsi que l'avenant pour travaux supplémentaires validé par la commune. Le cahier des clauses particulières du marché de maîtrise d'œuvre fixe au maître d'œuvre un seuil de tolérance maximal en pourcentage entre le montant des marchés de travaux passés initialement avec l'entreprise et le coût des travaux définitifs. Le calcul de ce seuil ne prend pas en compte l'avenant validé en cours de chantier. Ainsi le seuil de tolérance fixé est dépassé et des pénalités pourraient être appliquées à l'encontre du cabinet Demange. Ces travaux supplémentaires étaient imprévisibles et ne sont pas imputables au cabinet Demange.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'exonérer totalement le Cabinet Demange de ces pénalités.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**EXONERE** totalement le cabinet Demange de toutes pénalités.

---

**DÉLIBÉRATION N°78/2024**

**BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME**  
**ESPACE BERLIOZ**

Il est rappelé la délibération n°146/2023 créant l'autorisation de programme du projet de l'Espace Berlioz.

Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) de l'autorisation de programme doivent faire l'objet d'une délibération.

Les marchés de travaux étant notifiés il convient de modifier l'enveloppe de l'autorisation de programme et de la recentrer sur l'opération de travaux lancée en 2024.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses possibles au cours de l'année.

AP 2023-01 ESPACE BERLIOZ

<b>ESPACE BERLIOZ</b>					
<b>AP/TOTAL opération TTC</b>		<b>6 365 554,99 €</b>			
<b>CP/Crédit budgétaire</b>		<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	
<b>Dépenses liées au projet</b>					
Dépenses		2 909 858 €	2 909 858 €	545 838,99 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 909 858 €</b>	<b>2 909 858 €</b>	<b>545 838,99 €</b>	

M. Yanis CORNU indique qu'il manque les dépenses 2022 et 2023.

Madame le Maire précise que l'autorisation de programme est recentrée sur les travaux à venir.

Mme Martine RENAULD précise que les contrats passés avant l'autorisation de programme continuent à se poursuivre selon le dispositif des restes à réaliser. A ce jour 813 000 € ont été payés pour l'opération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédit de paiement 2023-01 « ESPACE BERLIOZ » telle que détaillée ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes

**PRECISE** que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget 2024

---

## **DÉLIBÉRATION N°79/2024**

### **CASINO – RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO**

Madame le Maire informe l'assemblée que le rapport de gestion 2022-2023 du casino de Plombières-les-Bains a été déposé en Mairie conformément à l'article L1411-3 du CGCT :

*« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion la plus proche de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

Madame Martine RENAULD rappelle que la saison annuelle couvre la période du 01/11/2022 au 31/10/2023.

Madame Martine RENAULD présente le rapport annuel de la délégation de service public du Casino :

#### **1.1 Données comptables**

Le casino enregistre un chiffre d'affaires total brut de 5.593.078 €, pour un chiffre d'affaires net de 3.789.792 € contre 3.462.078 en N-1.

- Machine à sous : + 9% (4.344.441€ total brut contre 3.978.624 € en N-1).
- Jeux traditionnels : + 5% (638.982 € total brut contre 610.049 € en N-1).
- Machines à sous : Le casino possède un parc de 75 machines
- Les jeux traditionnels comprennent :
  - Roulette électronique avec un produit brut de 366.143 €,
  - Tables de black jack électroniques (7) postes, nouveauté de l'exercice précédent, produit brut de 76.946,50 € contre 33.619 € en N-1
  - Et les jeux de tables enregistrent un produit brut de 195.892 €, à la baisse depuis N-1 en raison de difficultés de recrutement d'un croupier.

Soit un total pour le produit des jeux de : 4.983.423 € brut.

- Restauration/banquet : +19% (609 655 € contre 512.487 € en N-1). Nombre de couverts servis en N 18 443 pour 15 665 en N-1.

Avec un produit brut réel des jeux de 4.983.423 €, l'établissement se classe à la 143ème place du classement national de 202 casinos autorisés et en exploitation.

Les sommes encaissées par le casino au titre des « orphelins » sont attribuées au Centre d'Action Sociale Communal de la commune pour un montant total de 3.546,95 € pour la saison 2022/2023 et représente une augmentation de 10,82% par rapport à N-1.

## 1.2 Contributions liées ou non au produit des jeux

Part du prélèvement progressif revenant à la Ville	134 278
Part du prélèvement communal (cahier des charges).	214 905
Sous total produit des jeux	349 183
Contribution développement touristique	5 374
Loyer	108 445
Total	463 002

Après les années covid (notamment 2020 et 2021), Il faut remonter aux années 2016 -2017 pour retrouver un produit des jeux supérieur à 349 183 €.

## 1.3 Évènements survenus au cours de l'exercice

L'essentiel des investissements ont été réalisés dans la salle des jeux avec l'acquisition de nouvelles machines à sous à hauteur de (133.468 €).

Le casino de Plombières-Les-Bains s'implique dans l'animation de la station en organisant des animations (soirées et repas dansants, défilé de mode, concerts).

L'établissement apporte également son soutien à diverses manifestations organisées par des associations sportives, culturelles et met à disposition sa salle pour les assemblées générales de celles-ci ou son parking pour les manifestations les plus importantes.

Le casino s'engage et participe sur le projet de développement de l'attractivité de la ville.

Toujours dans un souci d'élargir l'offre de restauration de la station, le casino propose une restauration ouverte tous les jours midis et soirs.

Un panneau signalant le casino a été installé en entrée de ville. Le dos du panneau est utilisé par la municipalité avec un message à l'intention des visiteurs.

## 1.4 Autres éléments spécifiques

- L'exercice clos le 31 octobre 2023 est marqué par le retour à une exploitation « normale »,

Non impactée par les restrictions sanitaires liées au covid 19, sur toute la période.

A contrario, lors de l'exercice 2022, le casino était ouvert mais avait continué de pâtir de certaines contraintes sanitaires, notamment du pass-vaccinal, resté en vigueur jusqu'au 13 mars 2022 et limitant l'accès de la clientèle aux casinos, hôtels et restaurants.

- Effectif moyen

Cadres	11
Agents de maîtrise & techniciens	0
Employés	26
TOTAL	37

### 1.5 Suivi des animations et des travaux à charge du délégataire

S'il est prévu dans le contrat de concession à l'article 11.2 que le délégataire doit consacrer un montant annuel de 80 000 € pour les animations, le casino a proposé à ses client différentes animations qu'il évalue à 288 350 € pour l'exercice 2022/2023. Voir programme et détail budgétaire des animations page 31 du rapport.

D'autre part, au niveau des travaux mentionnés à la charge du délégataire (articles 21 à 23 du contrat de concession), et plus précisément en son annexe 4, (travaux à réaliser pendant la durée du contrat de concession), il n'a pas été constaté pour la période 2022/2023 d'indication précise à ce sujet.

Madame le Maire remercie le casino car en dehors des demandes de la DSP, le casino soutient la commune pour d'autres évènements.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE**

---

### **DÉLIBÉRATION N°80/2024**

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET-CHARGE DE MISSION BÂTI DEGRADÉ**

Madame le Maire précise que le sujet du bâti dégradé est lourd pour la commune et que la chargée de mission Petites Villes de Demain croule sous les dossiers dans ce domaine sans avoir la possibilité de mener les autres projets de revitalisation. Madame le Maire a demandé à la Préfecture de soutenir financièrement la commune pour un poste de chargée de mission bâti dégradé. La délibération de création de poste sera mise en application uniquement si la subvention est notifiée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe l'assemblée :

La Commune de Plombières-Les-Bains fait face à la problématique du bâti dégradé dont le traitement est particulièrement complexe.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel « Chargé de mission bâti dégradé » pour mener à bien la gestion de ce sujet.

Ce poste s'adresse notamment (mais pas exclusivement) à des diplômés BAC+3 dans les domaines du droit public, droit de l'urbanisme, aménagement du territoire, bâtiment, pour remplir les missions suivantes :

- Piloter, coordonner et suivre les procédures techniques et administratives au titre du pouvoir de police du Maire
- Accompagner les élus dans la réflexion, en lien avec les partenaires (services de l'Etat, acteurs institutionnels...)
- Créer un réseau avec les professionnels pour permettre la connaissance du dispositif et le déblocage de situations (agents immobiliers, notaires...)
- Interagir, convaincre et accompagner les propriétaires dans les problématiques de biens en péril, de successions ou de remises sur le marché de biens vacants
- Assurer techniquement, administrativement et juridiquement toute la mise en œuvre et le suivi des procédures (mise en sécurité, bien sans maître, état d'abandon manifeste...)
- Mettre en œuvre des travaux d'office en cas de péril imminent et de la police générale du maire
- Assurer la réalisation des travaux administratifs liés à ces activités : rédiger et suivre les procédures de la commande publique, rédiger les courriers, les notes, les délibérations, arrêtés, rédiger des rapports et autres documents d'aides à la décision de la direction et des élus, assurer une veille réglementaire sur son domaine de compétences
- Piloter, coordonner, suivre et mettre en place les projets découlant
- Réaliser l'état des lieux du bâti concerné et estimer les travaux pour aider à la décision
- Etablir les plans de financement des opérations et rechercher des partenariats et des financements, appui au montage des dossiers de subvention/d'aides
- Suivre le marché immobilier

- Participer à la communication dans le cadre des politiques de l'habitat
- Assurer le suivi des politiques habitat mené par la commune en lien avec l'intercommunalité

Madame le Maire précise que ce poste sera pris en charge en partie, sur 2 ans, par l'Etat (FNADT) à hauteur de 80%.

Madame le Maire précise que dans les Vosges chaque intercommunalité dispose de ce type de poste mais pas la CCPVM.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. Yanis CORNU

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent de « Chargé de mission bâti dégradé » à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A sur le grade d'Attaché, afin de mener à bien le projet décrit ci-dessus.

**DIT** que cet emploi est créé pour une durée **de 24 mois**.

**DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement d'Attaché en catégorie A ainsi que du régime indemnitaire applicable dans la collectivité en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour fixer les modalités, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires, notamment concernant la rémunération.

**PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget 2024.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et de procéder au recrutement.

---

### **DÉLIBÉRATION N°81/2024**

### **RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)**

La commune a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières pour les exercices 2018 et suivants. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité lors de sa plus proche réunion.

Ce rapport fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal et a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune le 31/05/2024,

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

Madame Martine RENAULD présente le **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES - EXERCICE 2018 ET SUIVANTS**

Comme son titre l'indique, le contrôle des comptes et de la gestion de notre commune, effectué par la Chambre régionale des comptes Grand Est, n'a pas donné lieu à des sanctions juridiques mais simplement à des recommandations et des rappels de droit voire, des invitations à :

- Au niveau de la gouvernance de la commune

- Recommandation n°1 (RH) : mettre en conformité le règlement interne du temps de travail avec la durée légale effective de temps de travail ; définir les organisations de travail par secteur d'activité et les intégrer dans ce document.

**Réponse** : un travail de refonte des documents structurants de gestion des ressources humaines est en cours suite à l'arrivée de la nouvelle secrétaire générale (1er janvier 2023). Ce travail sera prioritairement dédié au règlement intérieur en 2024/2025.

La chambre invite la commune à procéder à la mise à jour annuelle de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Cette mise à jour pourrait être confiée à un stagiaire sinon en recréant un nouveau document en accord avec le centre de gestion.

Si les arrêtés portant délégation de fonction et de signature aux adjoints n'appellent pas d'observations, La commune est invitée à revoir la rédaction de l'arrêté de la délégation n°86/2023 du 15 mai 2023 concernant les conseillers municipaux, en précisant en son article 2 le champ d'intervention de la délégation et la nature des décisions justifiant d'une délégation de signature.

**Réponse** : Les arrêtés de délégation des conseillers municipaux sont aujourd'hui repris et précisent le champ d'intervention des conseillers et la nature des décisions concernées.

- Au niveau des informations financières

Recommandation n°2 (Situation financière) : mettre en place une planification de l'exécution des investissements prévus par l'ORT en cohérence avec les capacités financières de la commune.

Montant total estimé en HT 7.628.000€.

**Réponse :** Un travail avec la banque des territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » va être mis en place en 2024 afin de mettre en cohérence les investissements prévus par l'ORT avec les capacités financières de la commune.

La chambre en a pris bonne note.

Rappel de droit n° 1 (Situation patrimoniale) :

Conformément aux dispositions des instructions comptables M14 et M57, procéder au transfert des opérations d'investissement achevées du compte 23 vers le compte 21 et procéder à la régularisation des frais d'études de plus de cinq ans demeurés inscrits au compte 2031.

**Réponse :** Un travail a été mené par l'agent chargé de la comptabilité depuis son arrivée afin de procéder au transfert des opérations d'investissement terminées du compte 23 travaux en cours vers le compte d'immobilisations corporelles 21 et de procéder à la régularisation des frais d'études de plus de cinq ans demeurés inscrits au compte 2031. Ce travail sera finalisé courant 2024.

La chambre en a pris bonne note.

Rappel de droit n°2 (Situation patrimoniale) page 17 : En application de l'article R.2321-2 (1° et 3°) du CGCT, il convient de constituer des provisions à hauteur des créances dont le recouvrement est susceptible d'être compromis.

**Réponse :** La commune dispose d'une clause de privilège du vendeur sur les biens du domaine Thermal renouvelée en 2023. Un travail est mené en 2024 sur les provisions afin de prémunir la commune sur les risques d'irrecouvrabilité. Réponse apportée par courrier, jointe à ce rapport.

La chambre invite la commune, en lien avec le comptable public, à mettre en exacte concordance l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif. Ainsi, qu'à sortir de l'actif les biens totalement amortis. Elle lui suggère, en outre, de fixer par délibération un seuil unitaire d'amortissement sur une seule année des biens de faible valeur.

**Réponse :** Un travail a été entamé avec le comptable public pour la mise en concordance de ces deux documents.

Il est rappelé que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L.2321-2,28 du CGCT). Ainsi, la commune n'a pas l'obligation d'amortir ses immobilisations.

- Budget principal

Ras.

- Budget annexe de l'eau

La chambre invite la commune à poursuivre ses efforts en vue de l'amélioration du rendement de son réseau.

- Budget assainissement

Au regard du plan prévisionnel d'investissement (PPI) pour la période 2018-2022 délibéré en conseil municipal le 17 février 2021, (travaux à réaliser pour 4,2M€ et exécutés à hauteur de 512 970€), la chambre invite la commune à programmer ses investissements pluriannuels en matière d'assainissement de manière plus réaliste.

Nous en prenons bonne note et rappelons que les compétences eau et assainissement seront transférées à la communauté de communes le 1er janvier 2025.

- Activité thermale

Recommandation n°3 : (Relation avec les tiers) : Assurer le suivi de l'exécution du bail selon les modalités prévues par le BEA.

En effet, le titre 7 du bail emphytéotique impose d'une part au preneur la production d'un rapport annuel sur l'exploitation des sources thermales et d'autre part l'article 20 précise que la commune garantit un niveau de débit des eaux, charge au preneur d'installer des débitmètres.

**Réponse** : Les relations actuelles avec l'exploitant ne permettent pas à la commune d'assurer ces démarches. Les éléments à mettre en œuvre pour la poursuite de l'exploitation thermale seront mis en place dès l'arrivée d'un repreneur.

Rappel de droit n°3 : (Gouvernance) : Conclure un avenant au contrat de BEA actant l'identité juridique du preneur actuel.

Le Conseil Municipal a pris le 28/04/2011 une délibération autorisant le Maire à signer un avenant au BEA actant le changement de titulaire du bail, ce dernier avenant n'a jamais été signé.

- Casino de Plombières-Les-Bains

La chambre invite la commune à renforcer son contrôle quant au respect de ses engagements contractuels.

- Art 11.2 du contrat de concession, le concessionnaire doit consacrer un montant annuel de 80.000€ pour l'animation. Après vérification, il s'avère que le casino a proposé à ses clients différentes animations qu'il évalue à 288 350€ pour l'exercice 2022/2023.

- Engagement quant au suivi des travaux à réaliser pendant la durée du contrat de concession (articles 21 à 23 du contrat de concession), et plus précisément en son annexe 4, s'il n'a pas été constaté d'indication précise à ce sujet, nous en prenons note et nos bonnes relations avec le concessionnaire nous permettrons dès que possible d'y remédier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2018 et suivants.

**ACTE** de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

---

**QUESTIONS ORALES**

Aucune